

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés constituées sur les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (l'« UEM »), tout en promouvant les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du SFDR. Les caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont les suivantes :

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone et des scores ESG plus élevés par rapport à l'Indice de performance de référence.
2. Identification et analyse des caractéristiques environnementales et sociales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
3. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
4. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
5. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
6. Exclusion des armes controversées et d'autres Activités exclues.

Le Compartiment est géré de manière active et ne réplique pas un indice de référence. L'Indice de performance de référence sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les notations ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données relatives à l'intensité carbone provenant de divers fournisseurs de données financières. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, notamment les suivantes :

- score d'intensité carbone, par rapport à l'Indice de performance de référence ;
- score ESG, par rapport à l'Indice de référence de performance.

Les principales incidences négatives prises en compte par le Compartiment sont les suivantes :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements - de portée 1 et 2 ;
- violation des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- part des investissements impliquée dans des armes controversées.

Le Compartiment exclut également les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement. Il n'investira donc pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités exclues spécifiques (les « Activités exclues ») indiquées ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Compartiment sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, telles que définies dans la présente annexe.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour créer un portefeuille optimisé qui vise une intensité carbone inférieure et une notation ESG supérieure, calculées respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG des investissements du Compartiment, à la moyenne pondérée des constituants de l'Indice de performance de référence.

En réduisant l'exposition aux activités intenses en carbone et en augmentant le score ESG des investissements dans le Compartiment, mesuré par rapport à l'Indice de performance de référence, le Compartiment contribue à ces objectifs.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents au Compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend la prise en compte des principales incidences négatives.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire d'investissement examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le Compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels le Compartiment investit. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG.

Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce Compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet [www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies](http://www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies).

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes.

Les sociétés ayant enfreint l'un des dix principes du PMNU, et donc les principes directeurs de l'OCDE, sont systématiquement exclues.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires,



l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits.

Le Compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements - de portée 1 et 2 ;
- violation des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- part des investissements impliquée dans des armes controversées.

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Compartiment.

Non



#### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment est géré activement et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

Le portefeuille optimisé vise une intensité carbone inférieure et une notation ESG supérieure, calculées respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG des investissements du Compartiment, à la moyenne pondérée des constituants de l'Indice de performance de référence. L'Indice de performance de référence sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les notations ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un processus d'investissement systématique exclusif pour créer un portefeuille qui met l'accent sur les primes de risque offertes par l'exposition à des facteurs, tels que la valeur, la qualité, la dynamique, le faible risque et la taille.

Après avoir identifié et classé l'univers d'investissement sur la base des facteurs ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour créer un portefeuille optimisé.

Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du Compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur score ESG respectif.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités (« Activités exclues »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du Compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur score ESG respectif.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités (« Activités exclues »).

Ces Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :

- les sociétés avec une quelconque implication dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

- les sociétés avec une quelconque implication dans la production de tabac.
- les sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique.
- les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est un pilier clé (le « pilier G ») du processus ESG et le Gestionnaire d'investissement vise à améliorer ce pilier par rapport à l'Indice de performance de référence.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de signaler le soutien ou les préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

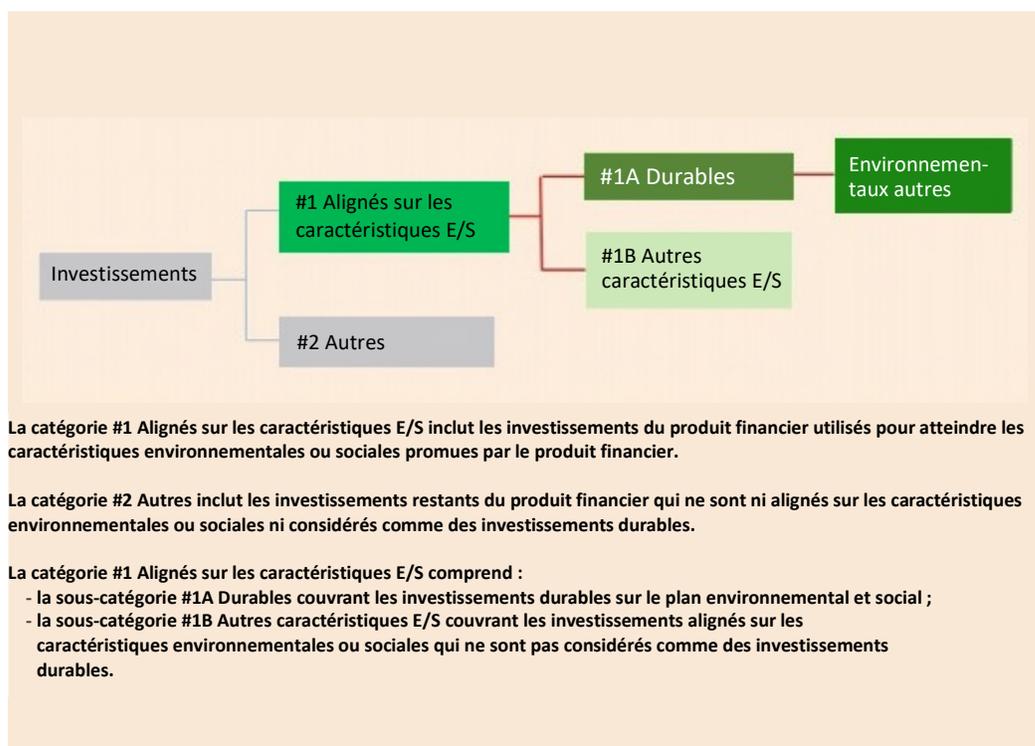
Plus précisément, dans des conditions de marché ordinaires, le Compartiment investit un minimum de 90 % de ses actifs nets dans des actions (à savoir des actions et, dans une certaine mesure, des fonds de placement immobilier) ou des titres assimilés à des actions (ADR et GDR) de sociétés constituées dans les marchés développés de l'UEM. Les ADR, GDR et certificats représentatifs sans droit de vote peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre physique.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et instruments du marché monétaire (notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt) aux fins de liquidité accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des parts ou actions d'OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. Des Instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'aura pas recours à des IFD pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



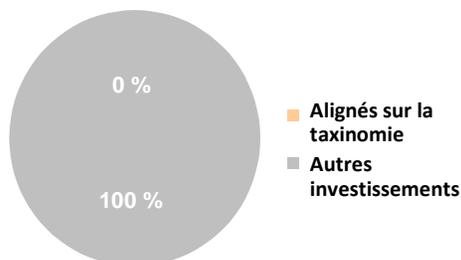
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S.O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

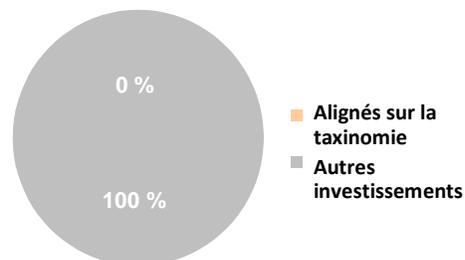
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités impliquant des gaz fossiles et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui
- Dans des activités impliquant des gaz fossiles
- Dans des activités impliquant de l'énergie nucléaire
- Non

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S.O. Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S.O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S.O. Le Compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et instruments du marché monétaire (notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt) aux fins de liquidité accessoire. Le Compartiment peut également investir dans des parts ou actions d'OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. Des IFD peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Il n'existera pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales en ce qui concerne ces titres.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)